

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 Février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 10 Février 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- PUISSANT Morgane - COUTEAU Marie-Thérèse.  
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice -MOUSSARD Daniel- COUEDIC Jérôme- DUPE Laurent- MERVEILLEUX Richard.

Etait absent : M. LE MEDEC Christian.

Absente ayant donné procuration Mme LE NINAN Alexandra ayant donné procuration à Mme COUTEAU Marie-Thérèse.

Monsieur DUBOIS Maurice a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2016.**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2016.

-----

### **OBJET : création d'un budget lotissement.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement du lotissement communal nécessite la création d'un budget annexe.

Ce budget sera assujéti à la TVA et utilisera la nomenclature M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à créer un budget annexe appelé LOTISSEMENT LE VALLET (à partir de l'immatriculation à l'INSEE), assujéti à la TVA dont la nomenclature sera la M14.
- 

### **Objet : Demande de subvention de l'école Privée pour un voyage de découverte.**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre en date du 06 Janvier 2017 de M. Le Directeur de l'école privée de La Chapelle Caro sollicitant une aide pour un voyage de découverte pour les élèves de ST ABRAHAM inscrit à l'école de ST ABRAHAM.

14 élèves participeront à ce voyage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde pour ce voyage de découverte une aide de 30 euros par élève soit 420,00 euros.

### **OBJET : Demande de subvention de l'amicale du personnel communal.**

Madame Le Maire rappelle la demande de subvention en date du 03 Août 2016 de l'amicale du personnel des communes de ST ABRAHAM/La Chapelle Caro.

La commune de La Chapelle étant devenue commune du Val d'Oust le conseil municipal a décidé d'envoyer un courrier à la Présidente de l'amicale sur le devenir de cette association.

Par courrier en date du 13 décembre 2016 la présidente de l'amicale précise que l'amicale est maintenue et est « devenue amicale intercommunale des communes de Val d'Oust et de Saint Abraham ».

La présidente de l'association réitère sa demande de subvention pour l'Année 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à l'amicale du personnel pour 2016.

-----

**OBJET : Plan d'urbanisme intercommunal(PLUI) : Transfert de compétence urbanisme à l'intercommunalité.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. Le Préfet du Morbihan qui précise que l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Le texte prévoit toutefois que, si dans les 3 mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité, s'oppose à ce transfert de compétence.

**OBJET : Désignation des élus dans les commissions communautaires.**

Madame Le Maire donne connaissance au conseil municipal des 10 commissions thématiques validées par le conseil communautaire et demande au conseil municipal de désigner un 1 membre pour chaque commission. Ont été désignés membres des commissions suivantes :

Commission économie/aménagement du territoire	MOUSSARD Daniel daniel.moussard@wanadoo.fr
Commission eau et assainissement	BEY Jean-Marie beybret@gmail.com
Commission petite enfance/enfance jeunesse/transport scolaire	BERTHEVAS Gaëlle <a href="mailto:maire@saint-abraham.fr">maire@saint-abraham.fr</a>
Commission vie sociale /vie associative	LE BRETON Christine <a href="mailto:le.breton56@orange.fr">le.breton56@orange.fr</a>
Commission tourisme/culture	BERTHEVAS Gaëlle <a href="mailto:maire@saint-abraham.fr">maire@saint-abraham.fr</a>
Commission patrimoine/voirie	COUEDIC Jérôme couedic.family@orange.fr
Commission déchets	BEY Jean-Marie beybret@gmail.com
Commission habitat/mobilités	BERTHEVAS Gaëlle <a href="mailto:maire@saint-abraham.fr">maire@saint-abraham.fr</a>

**OBJET : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la CLECT.**

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies du Code Générale des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant.»

La délibération en date du 26 janvier 2017 valide la composition de la CLECT à un représentant par commune, soit 26 membres.

Le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal- et un seul- pour représenter la commune au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Gaëlle BERTHEVAS, membre de la CLECT de la Communauté de Communes.

**OBJET : Désignation de 2 commissaires dans la commission intercommunale des impôts directs(CIID).**

Madame Le Maire précise que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sur proposition de ses communes membres.

Le conseil communautaire de « de l'Oust à Brocéliande Communauté » invite chaque commune du territoire à désigner 2 contribuables pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Ont été désignés :

- Mme LE BRETON Christine, agricultrice, domiciliée 3, le coin de l'or à SAINT ABRAHAM.
- M.BEY Jean-Marie, cadre en retraite, domicilié, 6, les hauts de Rochefort à SAINT ABRAHAM.

**OBJET : Approbation des modifications des statuts du syndicat de l'Eau de Morbihan. entérinés par arrêté préfectoral du 22 Juillet 2011, modifiés par arrêts préfectoraux du 25 juin 2013 et 10 décembre 2014**

Le Maire

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 DU Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 Janvier 2017 ;

Soumets au conseil municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de l'Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à Main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour l'adoption des modifications des statuts : 12
- Contre l'adoption des modifications des statuts : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe de la délibération n° CS 2017-003 du comité syndicale du 27 janvier 2017.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Morbihan énergies : Devis pour remplacement armoire et bornes.**

Madame Le Maire présente le devis de INEO Entreprise pour le remplacement de l'armoire n°002 et bornes 0018 et 0019 qui s'élève à 5400 euros H.T. Compte Tenu de la participation du SDEM (30 %) la participation de la commune s'élève à 3980,00 € HT soit 5100,00€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas remplacer l'armoire N°002 et de demander un devis pour enlever les trois bornes.

Affiché Le 21 Février 2017  
Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 21 H 00

